



ADSEA 09



LIVRET D'ACCUEIL

E.H.P.A.D. des Sources

**2 rue Foun Rouge CS 40134
09104 SAINT JEAN DU FALGA CEDEX**

Tél. : 05 34 01 91 00

Fax : 05 34 01 57 40

ehpaddressources@orange.fr

SOMMAIRE

1 - L'établissement

- Le statut
- La capacité d'accueil
- Le public accueilli
- Les locaux
- L'équipement
- Les instances
- La sécurité

2 - Votre confort

- La chambre
- Le téléphone
- Le linge

3 - Votre bien être

- Les services
- Les petites réparations
- La restauration
- L'animation
- Le culte
- La citoyenneté

4 - Votre santé

- Le médecin coordonnateur
- Le libre choix du médecin traitant
- L'équipe soignante
- Les soins de nursing
- Les intervenants paramédicaux
- La psychologue
- L'accessibilité aux informations de santé

5 - La demande d'admission

- Les pièces constitutives du dossier
- Les tarifs
- Les aides financières
- Vos interlocuteurs

1 - L'ETABLISSEMENT

L'établissement se situe à Saint Jean du Falga, commune de 2813 habitants, contigu de Pamiers.

- Dans un périmètre de 100 à 500 m nous avons un accès direct au parc communal, à une zone commerciale dont l'hypermarché E.Leclerc et sa galerie marchande, et à l'ESAT « l'Envol » de l'ADAPEI 09 avec qui nous étudions plusieurs possibilités de conventions (Lingerie, ménage, espaces verts et activités partagées, etc.)
- Dans un périmètre de 500 à 1000 m se situe la zone commerciale sud de Pamiers (Pyrésud), deux zones de petits commerces sur la commune de Saint Jean du Falga, la mairie, l'école, la bibliothèque, le club des Aînés, le Foyer rural, la salle des Fêtes, le gymnase etc. Le stade de Saint Jean du Falga est à 2500 m et le centre de Pamiers à 3 kms.

Accès

- L'accès en voiture est très facile, la signalétique est programmée, et un parking de 20 places est prévu pour l'accueil des visiteurs.
- La gare de Pamiers est à 3 km et l'arrêt bus le plus proche à 400 m.



Le statut

L'EHPAD des Sources est un établissement privé à but non lucratif géré par l'ADSEA 09 « association loi 1901 ».

Il est dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est par ailleurs signataire d'une convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Ariège.

La capacité d'accueil

La capacité d'accueil totale est de 84 lits d'hébergement, répartis comme suit :

- Vingt-huit places en unité protégée, facilitant l'accueil des personnes présentant une démence, dont deux places d'accueil temporaire.
- Cinquante six places permettant l'accueil de personnes en situation de grande dépendance, dont deux places d'accueil temporaire.

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

Durée de séjour : 30 jours maximum, renouvelable une fois sur avis médical (médecin gériatre).

L'unité Alzheimer n'est pas un lieu de vie définitif. La diminution ou la disparition des symptômes psycho comportementaux, la réduction de mobilité et les prises en charge de fin de vie constituent des motifs de sortie de l'unité vers l'unité traditionnelle.

Le public accueilli

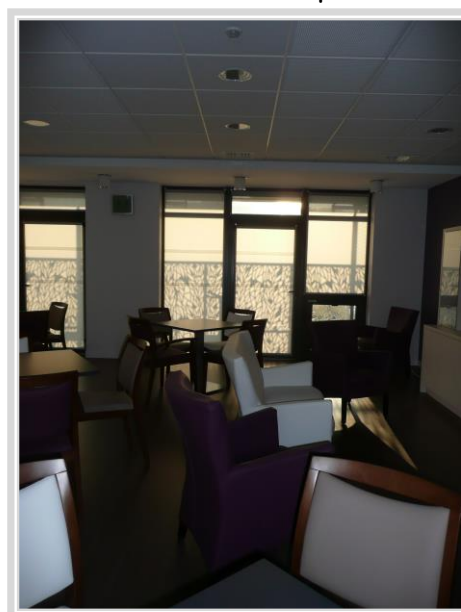
L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Les locaux

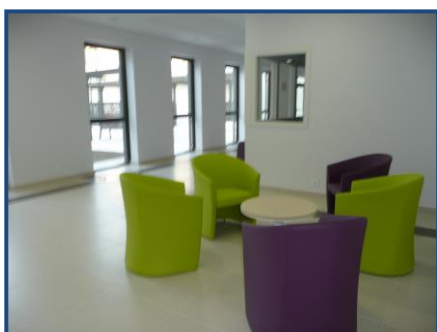
Le projet se compose de deux ailes principales en R + 1 orientées Nord Sud qui abritent essentiellement les espaces d'hébergement des résidents. L'ensemble des chambres donne sur un espace extérieur, jardin ou terrasse largement dimensionnés. L'orientation Nord a été proscrite pour l'ensemble de ces espaces.

Un patio, positionné au centre de chacune des deux ailes, permet d'amener de la lumière jusqu'au centre du bâtiment, ainsi que dans les circulations. Le bâti malgré son importante épaisseur reste lumineux, communiquant et transparent. Il offre à l'ensemble des utilisateurs des espaces de vie, baignés de lumière naturelle, offrant des vues et des perspectives de toutes parts.



Le rez-de-chaussée de l'aile Est abrite l'ensemble des services administratifs, techniques et de restauration. Cette aile est longée par une cour de service permettant un bon fonctionnement de ces services généraux sans perturber la vie des résidents.

Le rez-de-chaussée de l'aile Ouest abrite l'unité réservée à l'accueil des personnes présentant une démence, afin de leur offrir les meilleures conditions possibles (éclairage, repères en hauteur, positionnement de couleurs, circuits de déambulation interne et externe), elle est bordée par un jardin clôturé conçu spécifiquement pour les résidents atteints de ce type de pathologie.



Les lieux sont largement dimensionnés tant dans les espaces collectifs que privés (chambres de 23,55 m²). Les unités de vie sont de 14 lits.

L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Fauteuils de repos gériatriques avec roulettes,
- Fauteuils roulants,
- Chaises de douche,
- Lits médicalisés,
- Lèves-personnes,
- Baignoire à hauteur variable de type « balnéothérapie ».

Les instances

L'EHPAD est dirigé par une directrice : Madame Valérie PIQUEMAL. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Docteur François-Bernard SOULA.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil de la vie sociale :

Instance consultative, est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

La sécurité

L'EHPAD des Sources relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.

A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité en date du 14 janvier 2013 (visite obligatoire tous les 3 ans).

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit, par la présence systématique de trois agents.



2 - VOTRE CONFORT

La chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles, conformément à la législation en vigueur.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Un bureau,
- Une chaise,
- Un fauteuil de repos,
- Une table adaptable si besoin,
- Un téléphone,
- Une télévision.

Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel.

Le résident est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique, relié au standard de l'établissement permettant de recevoir des communications à tout moment de la journée.

Chaque résident dispose de sa propre ligne accessible depuis l'extérieur.

L'abonnement est pris en charge dans le prix de journée, les communications sont facturées au résident chaque mois.

Le linge

L'ensemble du linge (linge personnel et linge plat c'est-à-dire draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est entretenu par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec (à la charge de l'usager).

La blanchisserie est ouverte du lundi au samedi excepté les jours fériés.



3 - VOTRE BIEN-ETRE

Les services

Le courrier :

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Le salon de coiffure :

Un salon de coiffure est à la disposition des résidents au rez-de-chaussée derrière l'accueil

Les résidents peuvent faire intervenir le coiffeur de leur choix ou selon la liste de professionnels qui acceptent d'intervenir dans l'établissement.

Les petites réparations

Elles sont assurées par le responsable technique de l'établissement ou tout autre personnel compétent, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- **Petit déjeuner :** à partir de 7 h 00 (en chambre)
- **Déjeuner :** à partir de 11 h 30 (deux services)
- **Goûter :** à partir de 15 h 30
- **Dîner :** à partir de 18 h 30 (deux services)
- **Tisane :** à partir de 21 h 00



La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servis en liaison chaude. Les menus sont établis sur cinq semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées.

Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une Commission des menus se réunit au moins deux fois par an pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance regroupe des représentants du personnel, des familles et des résidents et la Direction de l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 48 h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

L'animation

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le «projet de vie sociale» de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice proposera un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

Les activités proposées seront variées, de préférence en petits groupes, avec parfois la nécessité de groupes homogènes et selon une certaine périodicité. Nous proposons :

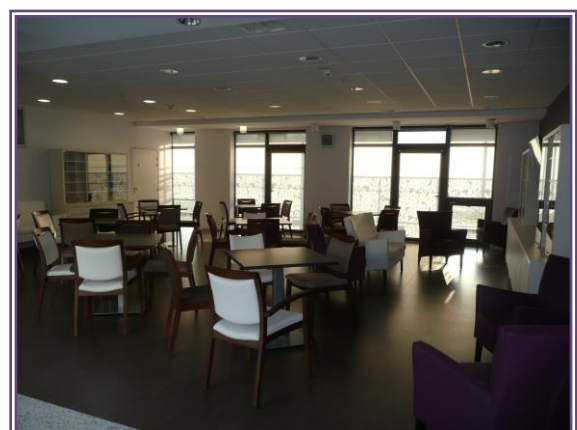
- Des animations festives ou culturelles, afin de maintenir les repères dans le temps, les traditions et les liens avec l'extérieur.
- Des activités organisées, selon les centres d'intérêt des résidents concernés et adaptées. Elles permettent une animation au long cours laissant la place à l'initiative et la responsabilité.
- Des animations occupationnelles ou créatives qui procurent un sentiment d'utilité tout en stimulant les capacités physiques.
- En partenariat avec Loumet Inter Générations, le calendrier du mois suivant sera disponible au plus tard le dernier jour du mois précédent il comprendra au moins : Une manifestation « phare » en lien avec fêtes calendaires, saisons, actualité, événements.
- Des sorties ou activités ponctuelles.
- Des ateliers réguliers qui serviront de points de repère.

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

La citoyenneté

Les résidents seront encouragés à participer à la vie citoyenne, l'établissement mettra tout en œuvre pour leur permettre d'exercer leurs droits civiques.



4 - VOTRE SANTE

L'EHPAD des Sources est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant, le médecin de garde ou les urgences (112) est immédiatement contacté.

Le médecin coordonnateur

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, ses jours de présence sont disponibles à l'accueil. Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les acteurs du soin externes à la structure, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident a, lors de son séjour en EHPAD, le libre choix de son médecin traitant.

L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'état, encadrées par un cadre de santé placé sous l'autorité conjointe de la direction et du médecin coordonnateur. Elle assure également le suivi des visites des médecins et des autres intervenants paramédicaux et des prescriptions médicales.

Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

Les soins de nursing

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qualifiées d'après une planification établie par le cadre de santé.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

Les intervenants paramédicaux

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc.). La prise en charge de ces soins reste à la charge du résident.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement.

La psychologue

L'établissement bénéficie d'un temps d'une psychologue.

Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé, soit sous forme de consultation, soit sous forme de communication.

5 - LA DEMANDE D'ADMISSION

L'admission est prononcée par la Directrice après avis de la commission d'admission sur présentation d'un dossier de demande d'admission en établissement pour personnes âgées dépendantes **complet**:

Les pièces constitutives du dossier du résident

La liste exhaustive des pièces constitutives du dossier des résidents est fournie lors de l'admission, elle comprend notamment :

- 1 - le contrat de séjour signé,
- 2 - le règlement de fonctionnement signé,
- 3 - les pièces complémentaires suivantes :
 - Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,
 - Livret de famille, Carte nationale d'identité,
 - Attestation des droits à l'assurance maladie,
 - Carte vitale, carte de mutuelle,
 - Attestation d'assurance responsabilité civile,
 - Avis d'imposition, ou de non-imposition
 - Justificatifs des ressources
 - R.I.B /R.I.P.

Les tarifs

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Ils sont révisés chaque année et affichés à l'accueil.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme à échoir au plus tard le 10 du mois en cours.

Les aides financières

Un dossier d'aide sociale pourra être déposé auprès du Conseil Départemental.

L'aide sociale versée par le Conseil Départemental peut être accordée sous réserve des conditions de ressources. La demande doit être faite auprès de la Mairie de votre lieu de domicile.

Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation personnalisée au logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier. Cette demande est à faire auprès du personnel administratif de l'EHPAD.

Vos interlocuteurs :

Au sein de l'établissement :

- Madame Valérie PIQUEMAL, Directrice,
- Dr Dimbiarisoa ROBIJAONA, Médecin coordonnateur,
- Madame Véronique ANIORT, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Céline LAMIER, Infirmière Coordinatrice,
- Madame Delphine CROS, Secrétaire de direction.

A l'extérieur de l'établissement :

Personne qualifiée : une médiation est possible : deux médiateurs ont été désignés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Les coordonnées du médiateur sont disponibles au :

05 61 02 09 79 Service autonomie du Conseil Départemental

05 34 09 36 58 Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale de l'Ariège.

